



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2020-09

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-02-04-013 - Arrêté n° 2020- 138 portant régularisation de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Empereur», sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) (3 pages) Page 3
- IDF-2020-09-04-013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-92 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7
- IDF-2020-09-04-014 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-93 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

Rectorat de l'académie de Paris

- IDF-2020-09-04-012 - Arrêté du 4 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris (3 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-04-013

Arrêté n° 2020- 138 portant régularisation de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Empereur», sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380)

ARRETE N° 2020- 138

**Portant régularisation de l'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de l'Empereur »,
sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-45 en date du 25 mars 2014 portant transfert de gestion de l'EHPAD « Villa Epidaure Rochebrune » géré par la SAS « La Villa d'Epidaure Rochebrune » au profit de la Société « DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATION » ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} avril 2015, actant le changement de dénomination de la SAS «La Villa d'Epidaure Rochebrune » en «Résidence de l'Empereur » ;
- VU** les statuts mis à jour de la SAS « Résidence de l'Empereur » en date du 18 juin 2015 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Résidence de l'Empereur » à jour au 11 décembre 2018 ;

VU le courrier de Monsieur EYGASIER, Directeur général du groupe DOMUSVI en date du 17 janvier 2019, informant que la SAS « Résidence l'Empereur » anciennement dénommée « La Villa d'Epidaure Rochebrune », filiale à 100% de la SAS « DOMUSVI » anciennement dénommée « DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATION » gère l'EHPAD, sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2014-45 en date du 25 mars 2014 susvisé indique que le gestionnaire de l'EHPAD sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380), est la société « DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATION » ;

CONSIDERANT que « DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATION », devenu depuis SAS « DOMUSVI », détient la totalité des actions de la SAS « La Villa d'Epidaure Rochebrune », qui est une filiale à 100% de la SAS « DOMUSVI » ;

CONSIDERANT que c'est la SAS « La Villa d'Epidaure Rochebrune » qui gère l'EHPAD sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le nom du gestionnaire de l'EHPAD sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) ;

CONSIDERANT que la SAS « La Villa d'Epidaure Rochebrune » a changé de dénomination pour SAS « Résidence de l'Empereur », 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Résidence de l'Empereur » sise 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380) est autorisée à gérer l'EHPAD « Résidence de l'Empereur », sis 74, rue du Colonel de Rochebrune à Garches (92380).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence de l'Empereur » a une capacité totale de 123 places réparties de la manière suivante :

- 121 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Gestionnaire : **SAS RESIDENCE DE L'EMPEREUR**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 595 3
Code statut : 95

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE DE L'EMPEREUR**
Numéro FINESS Etablissement : 92 002 239 9
Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 47

Hébergement permanent, capacité : 121
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Hébergement temporaire, capacité : 2
Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 4 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-04-013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-92 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-92

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 avril 1943 portant octroi de la licence n°75#000094 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 9 avenue de la République à PARIS (75011) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 25 septembre 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal à PARIS (75011) ;
- VU le courrier en date du 11 décembre 2019 complété le 3 août 2020 par lequel Madame Martine MAAREK épouse LASRY déclare avoir cessé définitivement l'exploitation de l'officine sise 9 avenue de la République à PARIS (75011) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 24 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 24 octobre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Martine MAAREK épouse LASRY sise 9 avenue de la République à PARIS (75011) est constatée.

La licence n°75#000094 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 septembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signée

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-04-014

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-93 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-93

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 19 avril 1943, portant octroi de la licence n°92#001021 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 16 rue Jean Jaurès (anciennement rue de Paris) à CLAMART (92140) ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1982 portant autorisation de transfert de l'officine sise 16 rue Jean Jaurès à CLAMART (92140) vers le local sis Centre commercial Desprez - 27-37 rue Paul Vaillant Couturier, dans la même commune et conservant le numéro de licence 92#001021 ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-95 en date du 20 septembre 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 25 rue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140) et octroyant la licence n°92#002367 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 25 août 2020 par lequel Madame Elsa VAN STRIEN, titulaire et représentante légale de la SARL PHARMACIE DU CENTRE CLAMART, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 25 rue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140) suite à transfert et restitue la licence n°92#001021 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 20 septembre 2019 susvisé, sise 25 rue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140) et exploitée sous la licence n°92#002367, est effectivement ouverte au public à compter du 22 juin 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002367 entraîne la caducité de la licence n°92#001021 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 22 juin 2020, la caducité de la licence n°92#001021, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002367, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 25 rue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 septembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signée

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-09-04-012

Arrêté du 4 septembre 2020

portant modification de l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant la
composition initiale du comité technique académique de
Paris

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS**

**Arrêté du 4 septembre 2020
portant modification de l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant la composition
initiale du comité technique académique de Paris**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 40 ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 au Journal Officiel du 11 août 2018 relative aux conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018 ;
- Vu** la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2019 portant modification de l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris ;
- Vu** la publication des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter de la date du présent arrêté, le comité technique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Président

M. le recteur de l'académie de Paris ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le directeur de l'académie de Paris

Responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines

Mme la secrétaire générale de l'enseignement scolaire ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources humaines

Représentants des personnels

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Mme Laetitia FAIVRE M. Jérôme LAMBERT Mme Ketty VALCKE M. Ludovic LAIGNEL	Mme Elisabeth KUTAS M. Julien GIRAUD M. Eric CAVATERRA Mme Nathalie DEHEZ
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	M. Benoît CONNETABLE Mme Sabina TORRES	Mme Marie HORVILLE M. Frédéric HOULETTE
Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	M. Olivier DANIEL	Mme Evelyne CLAVIER
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ	Mme Béatrice DUPONT
Sud Education	M. Benjamin BAUNÉ	M. Fabien SONEGO
CGT Educ'Action	M. Arnaud CORA	Mme Michèle SCHIAVI

Article 2 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,

Signé

Christophe KERRERO